

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 10 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC-MAURIN Karine, ROULLEAU O, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent, GRENET Virginie.

Etait absente excusée : AYAD Majida

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie	
Date de convocation	3 juin 2020	
Nb de membres en exercice	19	
Nb de membres présents	18	
Nb de pouvoirs	0	
Nb de votants	18	
Nb de suffrages exprimés 18	Pour : 18	CONTRE : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars et du 25 mai 2020

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2020 et celui du 25 mai 2020 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2020S04D01 - Compte rendu des décisions du Maire

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er} qui permet au maire, par délégation, de plein droit, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, d'exercer l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'exception du 3^o portant sur les emprunts ;

Vu le 4^o de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2020-01	20/04/2020	Attribution du marché des travaux de voirie - Programme 2020 - à l'entreprise PIGEON TP - 72400 CHERRÉ-AU - pour un montant de 231 112,20 € HT - 277 334,64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** cette décision.

Choix du lieu de réunion des conseils municipaux et dématérialisation de l'envoi des convocations

Par délibération du 5 février 2018 lors de la mise en place de la commune nouvelle, il a été décidé de réunir le conseil municipal à la salle commune de Saint-Agil et non à la mairie du siège social de la commune de Couëtron-au-Perche.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal de 2020, il est proposé de poursuivre les réunions dans cette même salle.

De même, l'envoi des convocations dématérialisé a bien fonctionné depuis le 1er janvier 2018. Chacun des membres du conseil municipal, y compris les nouveaux membres, dispose d'une adresse mail, il n'est donc pas prévu de revenir sur cette méthode d'envoi.

Travaux de voirie 2020

L'entreprise PIGEON a démarré les travaux dès le 11 mai sur l'ensemble des communes déléguées de Saint-Avit, Saint-Agil et Souday.

A ce jour, sont réalisés :

- Les débernages,
- Le reprofilage des fossés
- Les traversées de chemin (réfection des busages)
- Le renforcement des voies
- Les enrobés des voies communales « Planche Hubert », rue des Pavillons et Champ Brûlé.

Sont en cours les reprofilages sur les voies de Saint-Avit et Saint-Agil.

Les émulsions sont prévues à la fin de l'été.

Le montant des travaux supplémentaires à engager s'élève à 9 862,56 € HT

Avenant au marché

Un avenant au marché devra être signé pour engager les travaux supplémentaires et acté par décision du Maire, conformément à la délégation du conseil au Maire du 25 mai 2020.

CNE2020S04D02 - Attribution du marché d'adduction d'eau du secteur Le Patouillard - Souday

Rappel du contexte :

Par délibération du 23 janvier 2019, la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la canalisation du Patouillard au lieudit Chevrotin sur la commune déléguée de Souday a été confiée au Cabinet VIATEC de Vendôme. Le programme des travaux et la consultation des entreprises ont été acceptés.

Pour rappel, la canalisation actuelle traverse la rivière, le pipeline et des parcelles privées. Il a été retenu de poser la nouvelle canalisation sur le domaine public et par conséquent, il faut réaliser un forage dans le pont du « Patouillard »

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 20 avril 2020 et publié dans la Nouvelle République le 23 avril avec remise des offres le mardi 12 mai 2020. La date limite de candidature a été fixée au 12 mai à 11h.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Canalisation
- Lot 2 – Forage dirigé

Le cabinet VIATEC a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission MAPA le 15 mai 2020 qui a validé le classement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **ATTRIBUE** le marché des travaux comme suit :
 - Lot n°1 à COLIN TP pour 206 204,75 € H.T. soit 247 445,68 € T.T.C.
 - Lot n°2 à GENDRY SERVICE LOCATION pour 19 999,65 € H.T. soit 23 999,58 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents afférents à ce dossier.

Il est prévu de notifier les marchés aux entreprises le 18 juin prochain. Les travaux débuteront fin juin pour le forage et au cours de l'été pour le lot canalisations.

Préalablement au commencement de cette opération, un sondage et des essais de sol sont confiés au Bureau Compétences Géotechniques Centre Ouest de Fondettes pour un montant de 2 500 € HT.

De même, un état des lieux aux droits des ouvrages sera réalisé par un huissier avant et après travaux.

Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée par alternat; il n'est pas prévu de route barrée, ni de déviation.

Mise en place d'un système de sécurisation des sites de distribution d'eau et de chloration de l'eau

Monsieur Olivier ROULLEAU rend compte de la visite de la Société SEIT pour étudier :

- la sécurisation de l'ensemble des sites par une télégestion,
- un système de chloration au forage avec pose d'une sonde de niveau au château d'eau de St Agil et revoir la pompe à chlore installée au château d'eau de Souday ;
- la mise en place d'un contrat annuel de maintenance pour les deux sites, et revoir
- le fonctionnement des surpresseurs installés sur la connexion d'eau entre Souday et Baillou

La commission en charge de l'exploitation des services d'eau de St Agil et Souday étudiera les devis reçus de SEIT Hydr'eau de Saint Jean La Ruelle (Loiret) et prendra contact avec le Syndicat d'Eau Aquaperche qui travaille avec cette même société. Un rapport sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Etudes patrimoniales

Le Cabinet VERDI INGENIERIE, titulaire du marché relatif aux études patrimoniales, dispose des éléments techniques et administratifs fournis récemment par la commune pour démarrer les études.

Démarrage des travaux de la pose de la fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la pose du Noeud de Raccordement Optique (NRO) dans le bourg de Oigny est réalisée.

Des travaux de pose de fourreaux sont en cours sur la voie communale de Oigny à Souday réalisés par ORANGE.

Des chantiers de pose de fibre optique sont aussi en cours :

- RD 117 de Mondoubleau à Souday
- RD 40 de Souday à Saint-Agil
- RD 23 de La Fontenelle – Arville – Oigny

Sont programmés l'installation de Sous-Répartiteur Optique – SRO - sur le territoire de la commune.

Ces travaux sont financés par le Département via le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et réalisés par l'entreprise SOBECA.

Il devient urgent d'établir l'adressage de l'ensemble des habitations et locaux professionnels selon un cahier des charges précis pour bénéficier de la fibre optique.

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à Arville

Avancement de l'opération

Engie a obtenu la totalité des autorisations des propriétaires, hormis celle du propriétaire du 6 route du Vieux Moulin.

Un rendez-vous avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sera programmé courant juin suite à leur avis formulé auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la demande de DETR.

La demande de DETR a été acceptée à hauteur de 80 375 € correspondant à la somme sollicitée.

Sécurisation du clocher de Oigny

La maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du clocher de Oigny a été confiée au bureau d'études MOREAU-BOKTOR de Tours. La période de confinement n'a pas permis de démarrer les études dans les délais impartis. Le cabinet a programmé une visite des lieux vendredi 12 juin en matinée pour établir le diagnostic des travaux.

Dotation de Solidarité rurale - DSR 2020

Plusieurs programmes énumérés ci-dessus bénéficient de la DSR 2020.

Le Conseil Départemental a pris la décision de reporter la date limite d'envoi des pièces justificatives pour le paiement de la DSR 2020, soit le 15 mars 2021 contre le 15 novembre 2020 compte tenu de la situation liée à la pandémie covid-19.

Présentation de l'opération Hacker un Village

Dans le cadre du projet Hacker un Village, nous avons lancé une consultation auprès des résidences secondaires à propos des conditions de vie durant le confinement, les avantages et les points d'amélioration du quotidien à Couëtron-au-Perche et le nombre de personnes susceptibles de venir vivre de façon permanente dans la commune. Une synthèse détaille les réponses reçues à ce jour.

Il a été procédé à la recherche des partenaires publics (région, Union européenne, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...) et privés (fondations...) qui pourraient nous soutenir financièrement ou d'autres manières, mais également des communes qui ont ou sont en train de réaliser le même projet que nous afin d'échanger des bonnes pratiques.

Des supports de présentation ont été réalisés à propos du projet à destination de toutes les parties prenantes.

En parallèle, des recherches ont été menées sur les conditions de création d'une foncière qui pourrait permettre à la commune d'agir efficacement et avec plus de rapidité sur les logements vacants, listés dans un document. Cette foncière doit être portée par deux communautés de communes.

Des réunions sont prévues d'abord avec le Pays Vendômois pour voir en quoi nous pouvons nous aider mutuellement, mais également avec les agriculteurs d'un côté et les commerçants et artisans de l'autre afin de les informer des avancées du projet Hacker un Village.

Enfin, à l'occasion d'une prise de contact avec un représentant de la fondation Total, une ébauche de budget prévisionnel a été réalisée.

Audit de l'éclairage public

Par délibération du 23 janvier 2019, la commune a décidé de réaliser un diagnostic / audit des réseaux d'éclairage public sur la totalité de son territoire et disposer d'une base technique pour élaborer un programme de travaux de modernisation des réseaux.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché au bureau d'études NOCTABENE, sis à BALLAN MIRÉ – 37510 pour un montant de 6 209,16 € TTC comprenant :

- le diagnostic des installations d'éclairage public avec réunion de restitution,
- la détection et le géo-positionnement des réseaux,
- les relevés photométriques.

Cette étude est financée par le SIDELC à hauteur de 3 000 €

Depuis le 29 mai dernier, NOCTABENE est en possession de tous les éléments administratifs : factures de consommations, factures de travaux, plans des réseaux, bilans annuels, contrats en cours pour établir le diagnostic.

CNE2020S04D03 - Bail commercial locaux artisanaux 8 rue des Chevaliers – Saint-Agil – Couëtron-au-Perche

Monsieur Le Maire fait part de l'échéance au 30 mai 2020 du bail commercial en date du 20 octobre 2011 consenti à Mme Sylvie BUSCHHOFF née GIGOU, exploitante de l'activité artisanale et commerciale dénommée « La Sellerie Percheronne », par la commune déléguée de Saint-Agil suivant délibération du 30 août 2011.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le descriptif du bien loué et indique qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de locaux supplémentaires occupés par l'activité de Mme Sylvie BUSCHHOFF parallèlement au renouvellement du bail sus-désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler à compter du 1er juin 2020 à Madame Sylvie BUSCHHOFF née GIGOU la mise à disposition des locaux communaux situés à Couëtron-au-Perche - 8, rue des Chevaliers (ancienne dénomination rue des Templiers) – commune déléguée de Saint-Agil, répartis comme suit :
 - Le local artisanal de construction en briques d'une surface de 167 m² comprenant
 - le local situé dans le bâtiment communal de structure métallique cadastré section 197 AA n°6, d'une surface de 301 m² comprenant

- La commune se réserve la parcelle cadastrée section AA n°61 sur laquelle Madame Sylvie BUSCHHOFF :
 - a un droit de passage à tout usage et devra, toutefois, le laisser libre à la circulation de tout véhicule ;
- Le loyer annuel est fixé à **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS HT – 5 460,00 € HT soit quatre cent cinquante-cinq euros HT – 455,00 € HT par mois** et sera révisé tous les trois ans suivant l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence sera l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2019, soit l'indice 1769.
- Le loyer sera soumis à la TVA au taux de 20 % et payable mensuellement à terme échu.
- Les charges locatives, non soumises à la TVA, sont fixées à 175 Euros par mois. Elles seront payables mensuellement à terme échu et révisables annuellement.
- Les taxes foncières seront acquittées par la commune.
- La taxe d'ordures ménagères sera facturée à Mme Sylvie BUSCHHOFF au prorata de la surface utilisée.
- Madame Sylvie BUSCHHOFF devra contracter une assurance responsabilité civile, incendie, vol dès son entrée dans les locaux et fournir une attestation d'assurance chaque année.
- Le bail commercial sera consenti pour une durée de neuf années consécutives à compter du **PREMIER JUIN DEUX MIL VINGT - 1er JUIN 2020 pour se terminer le TRENTE ET UN MAI DEUX MIL VINGT NEUF – 31 MAI 2029**
- Maître Antoine RICHARDIN Notaire à MONDOUBLEAU, est chargé d'établir l'acte suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire ou Monsieur Olivier ROULLEAU, maire délégué de Saint-Agil de mener à terme cette affaire, leur donne tous pouvoirs et, notamment la signature.

CNE2020S04D04 - Pandémie Covid-19 – Dispense de paiement des loyers commerciaux

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, En application des mesures gouvernementales liées à l'obligation de cessation d'activité professionnelle pendant la période de confinement due à la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer les artisans et commerçants, titulaire d'un bail commercial avec la commune, concernés par l'absence d'activité pendant la période de confinement, du paiement des loyers de avril et mai 2020.
- **APPROUVE** le montant global de ces exonérations à hauteur de 3 461,08 €.

CNE2020S04D05 - Budget Eau - décisions modificatives n°1-2020

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rembourser des sommes facturées en sus à des abonnés suite à des erreurs de relevés d'eau antérieures à 2020.

Ces opérations comptables sont à imputer au compte 673 du budget eau 2020. En l'absence de crédits suffisants à ce compte, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives (DM) de ce budget comme suit :

	Crédits ouverts 2020	DM 2020	Crédits 2020 + DM
C/61523 – Entretien et réparation des réseaux	172 430,00	- 1000,00	171 430,00
C/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	+ 1000,00	1 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

CNE2020S04D06 - Indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints

Vu les articles L.2123-19 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche à compter du 1er janvier 2018,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, portant revalorisation des indemnités de fonctions des élus des trois premières strates de population,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire, des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection des maires délégués,

Vu les arrêtés de délégations du Maire,

Considérant que la population totale de la commune en vigueur au 1er janvier 2020 compte 1 080 habitants,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant les dispositions de la loi permettant aux élus cumulant une fonction d'adjoint à la commune nouvelle et de maire délégué d'opter pour l'indemnité la plus avantageuse,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction des maires délégués est fixé, en fonction de la strate démographique de la commune déléguée, soit

- 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la commune déléguée de Souday,
- 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communes déléguées de Arville, Oigny , Saint-Agil et Saint-Avit.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer l'enveloppe l'indemnitaire globale autorisée, au 1er janvier 2020, sur la base de l'indice brut terminal (1027 = 46 672,80 € annuel), soit 136 704,58 €, répartis comme suit :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de fonctions du Maire et des adjoints de la commune nouvelle

Populations de 1 000 à 3 499 – Couëtron-au-Perche	
Maire	51,6% du taux maximal de l'indice brut maximal = 24 083,16 € (soit 2 006,93 € par mois)
5 Adjoints	19,80% du taux maximal de l'indice brut maximal soit 9 241,21 x 5 adjoints = 46 206,05 € (soit 3 850,50 € par mois – 770,10 € par adjoint)
TOTAL	Indemnité Maire + adjoints = 70 289,21 € (soit 5 857,43 € par mois)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de fonctions des maires délégués et adjoints délégués

Populations de moins 500 habitants : (Arville – Oigny- Saint-Agil – Saint-Avit)	
Maire délégué	25,5 % du taux maximal de l'indice brut maximal : 11 901,56 x 4 maires délégués = 47 606,24 € (soit 3 967,87 € par mois – 991,96 € par maire délégué)
Populations de 500 à 999 habitants : (Souday)	
Maire délégué	40,3 % du taux maximal de l'indice brut maximal : 18 809,13 € (soit 1 567,42 € par mois)
TOTAL	Indemnité Maires délégués = 66 415,37 € (soit 5 534,61 € par mois)

- de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire limitée à 83 000 €, votée lors du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit : 40,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 580,26 € mensuel,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des maires délégués et des adjoints, alloués comme suit :

- 17,15% au 1^{er} adjoint de la commune nouvelle,
- 17,15% au 2^{ème} adjoint de la commune nouvelle et maire délégué de Saint-Agil,
- 17,15% au 3^{ème} adjoint de la commune nouvelle et maire délégué de Souday,
- 17,15% au 4^{ème} adjoint de la commune nouvelle,
- 17,15% au 5^{ème} adjoint de la commune nouvelle,
- 17,15% au maire délégué d'Arville,
- 17,15% au maire délégué de Oigny,
- 17,15% au maire délégué de Saint-Avit,

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 667,08 € mensuels par maire délégué ou adjoint.

- **DIT** que ces indemnités prendront effet le 25 mai 2020,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

CNE2020S04D07 - Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet

Considérant la délibération du 28 mars 2018 portant création des emplois permanents et non permanents au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2018 ;

Monsieur Le Maire expose la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet. L'agent affecté à cet emploi, est en charge du fonctionnement de l'agence postale communale et de la bibliothèque, services publics situés sur la commune déléguée de Saint-Agil.

Cette modification de la quotité du temps de travail est justifiée par des tâches supplémentaires qui seront confiées à l'agent :

- Mise à jour du site internet de la commune
- Contribution à l'élaboration du bulletin municipal et à la communication hebdomadaire.

Vu l'accord écrit du 1^{er} avril 2020 de l'agent affecté à cet emploi ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher du 15 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18/35^{ème} au 31 mai 2020 ;
- **AUTORISE** la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2020.

CNE2020S04D08 - Désignation des représentants au sein du CNAS et du COS du Vendômois

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche du 25 mai 2020,

Vu la délibération du 28 mars 2018 décidant l'adhésion de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et Comité d'œuvre Sociale (COS) du Vendômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués locaux au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) et au sein Comité d'Œuvre Social du Vendômois (COS)

CNAS - COS représentant des Elus

ADAM Aurélie

CNAS - COS représentant des Agents

VOISIN Christine

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision auprès des instances du CNAS et du COS du Vendômois.

CNE2020S04D09 - Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Fontenelle - Le Posilay- Arville – Oigny – (FPAO)

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation des délégués communaux au sein des syndicats mixtes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

L'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions des articles L.5212-7, L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT.

Ainsi, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le choix du conseil municipal pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux ou mixtes. Il n'est plus possible d'élire des membres extérieurs au conseil municipal.

Il informe le conseil que la commune de Couëtron-au-Perche est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de FPAO – SIAEP FPAO - desservant en eau potable les communes déléguées d'Arville et Oigny; et, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un seul délégué suppléant.

La délibération du 25 mai 2020, portant le même objet, est retirée pour cause d'élection erronée, deux suppléants élus contre un seul suppléant à élire.

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable FPAO – La Fontenelle – Le Poislay – Arville - Oigny

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANT</u>
LEMERRE Henri	GRANGER Jacques
ESNAULT Didier	

Questions diverses

Rappel dates

- ✓ Présentation du projet à l'occasion de réunions prévues dans le cadre de l'opération « Haker un village », salle communale de Souday
- ✓ le 11 juin à 20 h 30 avec les agriculteurs de la commune
- ✓ le 15 juin à 20 h 30 avec les commerçants et artisans
- ✓ le 19 juin à 19 h 00, salle communale de St Agil pour une réunion de travail
- ✓ Commission communication le mercredi 17 juin à 19 heures, salle la Serre St Agil.

Animation estivale

- ✓ Compte tenu de la crise sanitaire du covid-19, la commune est dans l'attente de l'accord préfectoral pour organiser le feu d'artifice prévu le 14 juillet.
- ✓ Le Ciné Couëtron, organisé par l'association l'Echalier, initialement prévu à la Commanderie d'Arville, aura lieu le vendredi 31 juillet et le vendredi 31 août prochain au parc hippique des Collines du Perche pour pouvoir accueillir le public dans un espace adapté à la réglementation due à la pandémie covid-19.

Cantine scolaire

Mme Nadine AUBERT, présidente de l'association « Entre-Mômes », indique que la cantine scolaire est transférée à la salle communale de Souday depuis la reprise des cours afin de respecter les normes exigées par le protocole sanitaire mise en place dans le cadre de la pandémie.

Prochain conseil municipal : lundi 6 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire,
J. GRANGER.